Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –
Siren : 572 079 150
Produit : **DIRECT ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.
Le contrat DIRECT ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.

Qu'est-ce qui est assuré?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque ;
- ✓ Analyse juridique de vos contrats relevant du droit français dont notamment : Contrat de travail conclu en qualité de salarié et de particulier employeur, contrat de services à la personne conclu en qualité de particulier, bail d'habitation et contrat de location saisonnière conclu en qualité de locataire, contrat de prestations de loisirs.
- ✓ Consultation juridique en cas de licenciement pour motif personnel, modification unilatérale du contrat de travail par l'employeur, harcèlement au travail en tant que victime, rupture conventionnelle du contrat de travail avec prise en charge des frais d'avocat jusqu'à 300 € TTC par année d'assurance.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dabs les domaines suivants :
  VIE QUOTIDIENNE :
  - Consommation :Biens mobiliers, loisirs et services ;
  - Scolarité ;
  - Animaux de compagnie ;
  - Habitat : Occupation, achat et vente, menus travaux et voisinage ;
  - Travail, télétravail et emplois Familiaux ;
  - Santé et bien-être ;
  - Social, prévoyance et retraite ;
  - Administratif et Fiscalité ;
  - Violences intrafamiliales.

  VIE NUMERIQUE :
  - E-commerce ;
  - Usurpation d'identité et E-réputation ;
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert…) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 25 000 € TTC maximum par litige (cf. articles 5 et 10 des CG).**
- ✓ Nettoyage/Noyage (technique qui consiste à reléguer au second plan les informations jugées négatives) en cas d'atteinte à l'E-réputation.
- ✓ Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien mobilier auprès d'un e-commerçant et d'usurpation d'identité.

Autres garanties :

- ✓ Soutien psychologique en cas de violences verbales, morales ou physiques.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle de l'assuré ;
- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco ;
- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles ;
- ✗ La gestion patrimoniale de l'assuré.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! D'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! De la gestion, l'administration ou la participation à une société ;
- ! D'une reconnaissance de dette, d'un aménagement de délais de paiement n'impliquant pas de votre part une contestation sur le fond ou d'un recouvrement de vos créances ;
- ! De la détention, la cession ou toute opération sur des parts sociales ou des valeurs mobilières ;
- ! De travaux, de réparation, d'entretien, de dépannage et d'embellissement ou de pose d'éléments, et dont le coût global indiqué sur le(s) devis ou la(es) facture(s) est supérieur à 5 000 € HT ;
- ! De la délivrance d'un certificat d'urbanisme, d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez, d'une opération de construction que vous faîtes réaliser ;
- ! D'un bien immobilier donné en location ;
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 250 € TTC en cas de procédure judiciaire ;
- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! La prestation de soutien psychologique est limitée à un soutien psychologique par litige donnant lieu à trois entretiens téléphoniques.

Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco ;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un État membre de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs.

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entrainer la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement ou annuellement.
Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions Personnelles. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de votre intermédiaire dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat ;
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice) ;
- Ou en cas de modification de votre situation.

Ce DIP appartient à la CG référence DIRECT ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE - 092022